

POUR LES SALARIÉS

COMPRENDRE LE CONGÉ PATERNITÉ ET D'ACCUEIL DE L'ENFANT

LE CONGÉ PATERNITÉ EST DE 25 JOURS CALENDRAIRES POUR UNE NAISSANCE SIMPLE. IL S'AJOUTE AUX 3 JOURS DU CONGÉ DE NAISSANCE DE L'EMPLOYEUR, SOIT UNE INTERRUPTION DE TRAVAIL DE 28 À 35 JOURS AU TOTAL.

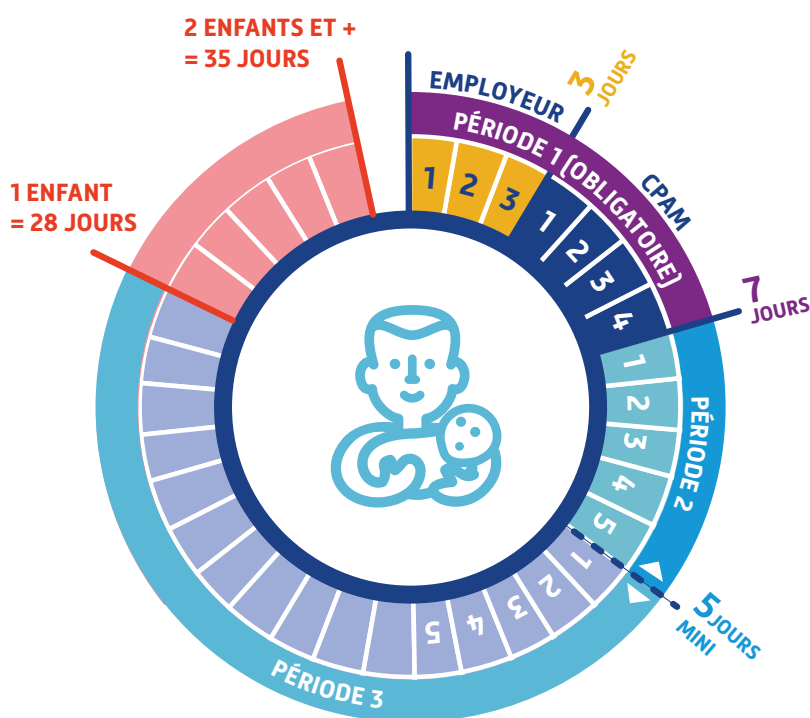
1 ENFANT > 28 JOURS

2 ENFANTS ET +



LE POINT DE DÉPART ? TOUT DE SUITE !

Le salarié cesse toute activité au **minimum 7 jours** dès la naissance ou dès le 1^{er} jour ouvrable suivant. Si le salarié ne prend pas la totalité du congé, le solde sera pris en une ou deux fois par période de 5 jours minimum, **dans les 6 mois suivant la naissance**.



LE CONGÉ EN 1, 2 OU 3 FOIS

- La **première période** représente un minimum de 7 jours, dont les 3 jours employeurs, le congé peut être pris en totalité dès le début.
- Le solde est à prendre en 1 ou 2 périodes d'une **durée minimale de 5 jours** pour chaque période, dans les 6 mois suivant la naissance.

EN PRATIQUE

À chaque période, un signalement ou une attestation sur net-entreprises est nécessaire pour calculer l'indemnisation.



Le dernier jour de travail à indiquer est la veille de chaque nouvelle période à indemniser par la CPAM.





Retrouvez tous les bénéficiaires et toutes les infos sur ameli.fr > droits et démarches.

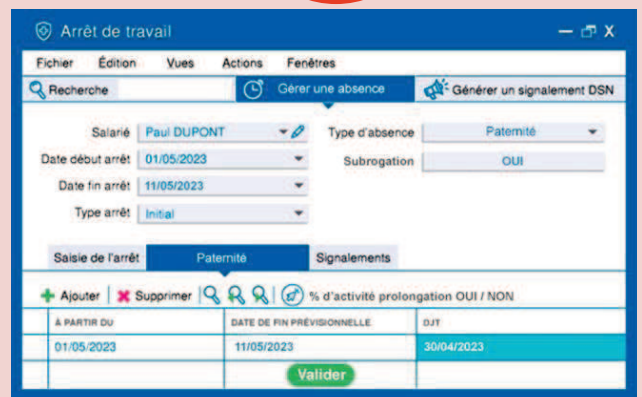
LE CONGÉ PATERNITÉ EN PRATIQUE

EN DSN, DEPUIS MON LOGICIEL DE PAIE


+ FACILE
+ RAPIDE

1  Je renseigne l'absence sur mon logiciel et je valide mon signalement. **Les dates sont automatiquement envoyées à la CPAM.**

2  Je m'assure de la reconstitution de l'attestation et du paiement dans le tableau de bord.





Arrêt de travail
 Fichier Édition Vues Actions Fenêtres
 Recherche Gérer une absence Générer un signalement DSN
 Salarié Paul DUPONT Type d'absence Paternité
 Date début arrêt 01/05/2023 Subrogation OUI
 Date fin arrêt 11/05/2023
 Type arrêt Initial
 Saisie de l'arrêt Paternité Signalements
 + Ajouter ✖ Supprimer 🔍 % d'activité prolongation OUI / NON


À PARTIR DU	DATE DE FIN PRÉVISIONNELLE	DJT
01/05/2023	11/05/2023	30/04/2023


 Valider


HORS DSN, PAR NET-ENTREPRISES

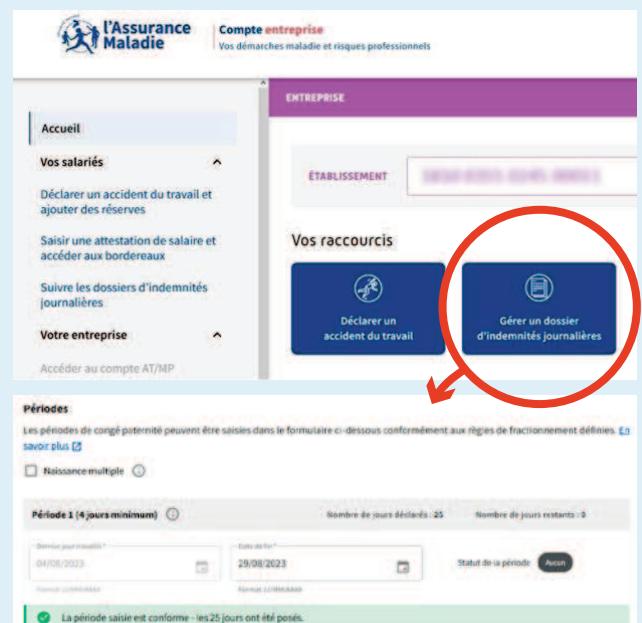
1  Je me connecte au compte entreprise.

2  Je renseigne les dates du congé en utilisant l'onglet « Suivi IJ ».

3  Je peux transmettre l'EAN.

4  Je saisis l'attestation de salaire pour chaque période.

5  Je consulte les comptes-rendus DSIJ pour le suivi.



l'Assurance Maladie Compte entreprise
 Vos démarches maladie et risques professionnels
 ENTREPRISE
 Accueil
 Vos salariés
 Déclarer un accident du travail et ajouter des réserves
 Saisir une attestation de salaire et accéder aux bordereaux
 Suivre les dossiers d'indemnités journalières
 Votre entreprise
 Accéder au compte AT/MP
 ÉTABLISSEMENT
 Vos raccourcis
 Déclarer un accident du travail
Gérer un dossier d'indemnités journalières
 Périodes
 Les périodes de congé paternité peuvent être saisies dans le formulaire ci-dessous conformément aux règles de fractionnement définies. [En savoir plus](#)
 Naissance multiple
 Période 1 (4 jours minimum)
 Nombre de jours déclarés: 25 Nombre de jours restants: 0
 Début de la période: 04/05/2023 Fin de la période: 29/05/2023 Statut de la période: Actif
 La période saisie est conforme - les 25 jours ont été posés.

L'extrait d'acte de naissance est envoyé par les parents. L'employeur peut le transmettre avec le service du compte entreprise « Gérer un dossier d'IJ » depuis net-entreprises pour faciliter le traitement du dossier, notamment en subrogation.